

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue par téléconférence ce 30<sup>ième</sup> jour de mars 2020 à 9 : 02 heures.

Présents par téléconférence et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, les conseillers suivants : Jonathan Morgan, Hervey William Howe, Paul Pepin, Marc Poirier, Dale Rathwell et Thomas Bates.

La directrice générale France Bellefleur est présente par téléconférence.

### **Ordre du jour**

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Avis de motion – Règlement #254 modifiant le règlement #247 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2020**
- 3. Dépôt – Projet de règlement #254 modifiant le règlement #247 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2020**
- 4. Programme d'aide à la voirie locale – Volet – Redressement des infrastructures routières locales – Projet RIRL 2017-636 (Chemin de la Montagne)**
- 5. Programme d'aide à la voirie locale – Volet – Redressement des infrastructures routières locales – Projet RIRL 2017-637 (Chemin White)**
- 6. Centrale d'appels 9-1-1 – Délégation à la MRC des Laurentides**
- 7. Période de questions**
- 8. Levée de la séance**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 9 h 02. La mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel et présidente de l'assemblée, Madame Pascale Blais, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été notifiés à tous les membres du conseil, conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

**2020-0050**

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2. Avis de motion – Règlement #254 modifiant le règlement #247 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2020**

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur le conseiller Hervey William Howe donne un avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement #247 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2020 ;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public sur le site web de la municipalité d'Arundel lors de cette présente séance du conseil ;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale mentionne que les coûts associés à la mise en place de ce règlement seront pris à même le budget 2020 de la municipalité.

Monsieur le conseiller municipal Hervey William Howe présente le projet de règlement.

**3. Dépôt - Projet de règlement #254 modifiant le règlement #247 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2020**

**PROJET DE RÈGLEMENT #254 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #247 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020**

**ATTENDU** que la municipalité du Canton d'Arundel a adopté son budget pour l'année 2020 ;

**ATTENDU** que la Municipalité d'Arundel veut venir financièrement en aide à ses contribuables pour pallier les enjeux financiers vécus par de nombreuses personnes et entreprises en raison de la crise actuelle ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de mettre en place des mesures d'assouplissement concernant le paiement des taxes municipales ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 30 mars 2020 ;

**POUR CES MOTIFS,**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 – TAUX D’INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

L’article 12– TAUX D’INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES du règlement #247 décrétant l’imposition des taxes et compensations pour l’année 2020 est remplacé par l’article suivant :

### **« ARTICLE 12 – TAUX D’INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s’applique également, à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2020, à toutes les créances et comptes recevables impayés avant l’entrée en vigueur du présent règlement.

Exceptionnellement, entre la date d’entrée en vigueur du présent règlement et le 1<sup>er</sup> juin 2020, tout solde impayé (taxes et compensations), toutes les créances et les comptes recevables porteront intérêt au taux annuel de 0 % ».

## **ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

2020 -0051

### **4. Programme d’aide à la voirie locale – Volet – Redressement des infrastructures routières locales – Projet RIRL 2017-636 (Chemin de la Montagne)**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d’Arundel a pris connaissance des modalités d’application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) ;

**CONSIDÉRANT** que les interventions visées dans la demande d’aide financière sont inscrites à l’intérieur d’un plan d’intervention pour lequel la MRC des Laurentides a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports (MINISTÈRE) ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d’Arundel désire présenter une demande d’aide financière modifiée au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d’aide financière est modifiée afin d’y inclure les travaux de réhabilitation et non seulement l’élaboration des plans et devis ;

**CONSIDÉRANT** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d’Arundel s’engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l’ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Arundel choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la mairesse Pascale Blais

Et résolu que le conseil de la Municipalité d'Arundel autorise la présentation d'une demande d'aide financière modifiée pour les travaux admissibles (RIRL 2017-636), incluant les coûts pour l'élaboration des plans et devis et les travaux de réhabilitation, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2020 -0052

**5. Programme d'aide à la voirie locale – Volet – Redressement des infrastructures routières locales – Projet RIRL 2017-637 (Chemin White)**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Arundel a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**CONSIDÉRANT** que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Laurentides a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Arundel désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'aide financière est modifiée afin d'y inclure l'élaboration des plans et devis et non seulement les travaux de réhabilitation ;

**CONSIDÉRANT** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Arundel s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Arundel choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil de la Municipalité d'Arundel autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux

admissibles (RIRL 2017-637), incluant les coûts pour l'élaboration des plans et devis et les travaux de réhabilitation, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-0053  
Laurentides**

### **6. Centrale d'appels 9-1-1 – Délégation à la MRC des**

**CONSIDÉRANT** que les MRC sont responsables des schémas de couverture de risques sur leur territoire ;

**CONSIDÉRANT** les besoins exprimés par les services incendies sur le territoire de la MRC des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT** que les ententes de l'ensemble des villes et municipalités desservies par la centrale 9-1-1 de Mont-Tremblant sont échues depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente pour les appels 9-1-1 primaires et secondaires peut être signée par une MRC afin de s'assurer que l'ensemble des villes soient desservis pas la même centrale d'appels pour assurer une meilleure cohésion et respecter le schéma de couverture de risques incendie ;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif est d'assurer une couverture complète et uniforme sur le territoire incluant tous les partenaires en sécurité civile ;

**CONSIDÉRANT** l'objectif de trouver un service efficace et efficient à moindre coût ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC peut être desservie sans coût supplémentaire par une autre centrale d'appels que la centrale actuelle ;

**CONSIDÉRANT** les démarches entreprises conjointement par les cinq services incendies du territoire à l'automne 2019 afin de trouver un fournisseur répondant à ces exigences ;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) fournisseurs ont été envisagés et rencontrés ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre présentée à la MRC des Laurentides de La Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), un organisme à but non lucratif, répond à ces objectifs ;

**CONSIDÉRANT** que le fournisseur actuel, la Ville de Mont-Tremblant, assurera le service jusqu'à ce que le transfert au nouveau fournisseur soit effectif ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que la municipalité d'Arundel délègue à la MRC des Laurentides sa responsabilité à l'égard de la centrale d'appels 9-1-1.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-0054**

**8. Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell et résolu que la séance soit levée à 9 : 24 heures.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Pascale Blais, LL.B., B.A.  
Mairesse

---

France Bellefleur, CPA, CA  
Directrice générale